

Règlement Circuit Predators - SevenBass Floatournament 2017

Art 1 : Qualification :

La compétition se déroule en float tube et est individuelle. Les participants doivent être munis de leur carte de pêche complète (Vignette Club pour les participants d'autres départements que celui de l'étape, Carte Jeune).

Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale.

Art 2 : Modes de pêches :

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée. L'amorçage est interdit, seule l'utilisation d'attractant sur les leurres est autorisée.

Deux hameçons par ligne maximum autorisés (à l'exception du jig'n rap Rapala et autres modèles similaires).

Art 3 : Embarcation et équipement :

a. Float Tube sans moteur électrique ni rames. Seules les palmes sont autorisées comme moyen de propulsion

b. Sondeur, GPS autorisés.

c. Le float tube doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours. Les fish grip, Boca grip ou toutes pinces à poissons sont interdites.

d. Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile.

e. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou autres.

Art 4 : Comptabilisation des prises et pénalités :

a) Les espèces comptabilisées selon les étapes et les saisons seront: le black-bass, le sandre, la perche, le brochet.

Espèces	Black-bass	Brochet	Perche	Sandre
Maille (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée)	35 cm	60 cm	20 cm	50 cm

b) Les points seront accordés de manière suivante: 1 cm = 1 point, 1 mm = 0,1 point.

c) Quota de 5 poissons pour les prises comptabilisées mais il est interdit d'avoir plus de 3 poissons dans son «vivier» (prévention du problème de mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 3 poissons dans son vivier devra faire mesurer ses captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.

d) Tout poisson mesuré non maillé par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à la maille de l'espèce concernée :

Ex : un black-bass mesuré à 34 cm fera perdre 35 points au participant fautif.

Cependant chaque participant ne sera pas pénalisé pour un poisson litigieux présenté : le poisson « JOKER ». Ce « JOKER » pourra aussi être utilisé pour échanger un poisson déjà mesuré par un poisson plus gros si le quota a déjà été bouclé.

e) Tout poisson mort, blessé, ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point :

Ex: une perche de 27 cm morte fera perdre 27 points au participant fautif.

f) Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le plus gros poisson est déclaré vainqueur.

Art 5 : Sécurité :

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

Art 6 : Déroulement :

Horaire de pêche de 8h30 à 15h30 (variable selon les manches et les saisons).

La pêche se déroule librement sur le secteur mais en respectant les règles suivantes :

- 15 m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge.
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

Les participants devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mise à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous peine de pénalité de points selon le barème suivant :

- De 1s à 5 min : 100 points.
- Plus de 5 min : disqualification.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Art 7 : Intempéries :

En cas de fortes intempéries la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Art 8 : Interdiction de pêche :

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 8 jours avant la date de celle-ci.

Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

Attention : Pêche interdite à toute personne ne participant pas au concours

Art 9: Droit à l'image:

Tout participant autorise par son inscription l'organisateur de la manche ainsi que l'association Fishing Fever à être titulaire des droits d'images prises par leurs soins durant la période de la compétition (depuis l'arrivée sur le site à la remise des prix). Ses photo et vidéo ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non-commercial.

Art 9bis : Application du règlement :

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Art 10 : Finale

En conclusion du circuit, une date Finale est proposée au 15 meilleurs du classement au bout des 5 manches de la saison. Cette finale réunira donc les 15 meilleurs du circuit Predators-SevenBass Floatournament et les 15 meilleurs du circuit Challenge interdépartemental Float tube pour une finale qui consacrera le gagnant de la saison.